

COMMUNE DE NIEDERENTZEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NIEDERENTZEN

SEANCE DU 3 JUILLET 2025

Sous la présidence de M Jean-Pierre WIDMER, maire

Présents : M. Antoine ALBRECQ, Mme Stéphanie FARINHA, M. Jean-Michel FINGER, Adjoints,
M. Olivier KLAR, M. Denis MUTSCHLER, Mme Aurélie BINTZ-SATTLER, Mme Corine KOS,
M. François WILLIG, Mme Cindy GOGNIAT, Mme Emilie RICH, Mme Jane HUMBRECH, Mme Valérie CHARMONT

Ont donné procuration : M. Jean-Marc BOURINET à M. Denis MUTSCHLER, M. Jean-Michel HECTOR à M. Antoine ALBRECQ

Absent excusé et non représenté : ./.

Assistait également : M. Guillaume OBEUF pour la présentation du point n°3

Nombre de conseillers en fonction	Quorum	Présents	Procurations	Votants
15	8	13	2	15

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18 H 30.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie FARINHA assisté par Mme Christiane ZINDY, secrétaire générale de mairie.

Date de la convocation : 27 juin 2025

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2025
- 2 Utilisation des délégations de compétences par le Maire
- 3 Plan de gestion différenciée : présentation
- 4 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCCHR dans le cadre d'un accord local
- 5 CCCHR : convention de mise à disposition des locaux de l'école aux 4 Vents
- 6 GIC9 : cotisation 2025
- 7 Retrait de la délibération Point n° 9 du 28/04/2025 : attribution du numéro de voirie Salle du « Temps libre »
- 8 Divers

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2025

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2025 n'appelant pas d'observations est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du 8 juin 2020, complétée par la délibération du 29 juin 2020, le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas utilisé la délégation de compétences que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

JPW Maire – Secrétaire *CF*

3. PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE : PRESENTATION

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à M. Guillaume OBEUF et lui donne la parole pour la présentation de la mise en œuvre d'un plan de gestion différenciée.

Monsieur OBEUF de la société « Graine d'Or » présente le plan de gestion élaboré pour la commune de Uffholtz.

Il explique que ce plan est un document qui permet à tous les financiers publics de prendre en compte les éléments du développement durable. Il est un préalable obligatoire au dépôt de dossiers de demandes de subventions pour l'aménagement paysager de la commune.

Monsieur OBEUF quitte l'assemblée.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux de statuer sur la mise en place d'un plan de gestion différenciée dans la commune de Niederentzen.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 2 procurations

- Valide la mise en œuvre d'un plan de gestion différenciée
- Charge le maire de demander des devis complémentaires

4. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la délibération du 22 mai 2025 du Centre Haut-Rhin proposant un accord local à l'occasion du renouvellement du bloc communal en 2026 ;

Il est rappelé au Conseil municipal que la composition du conseil communautaire du Centre Haut-Rhin sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire du Centre Haut-Rhin pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux, selon 2 modalités.

Modalité 1 : adoption d'un accord local :

Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Modalité 2 : répartition de droit commun :

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale dite de « droit commun » le nombre de sièges du Conseil Communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Les 2 possibilités vous sont présentées en annexe.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

JPW Maire - Secrétaire 

Par délibération du 22 mai 2025, le Centre Haut-Rhin a décidé de voter un accord local, fixant à 30 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la communauté, répartis, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante (par ordre croissant de population) :

Commune	Nombre de sièges	
ENSISHEIM	14	
REGUISHEIM	3	
MEYENHEIM	3	
OBERHERGHEIM	2	
NIEDERHERGHEIM	2	
NIEDERENTZEN	2	
OBERENTZEN	2	
BILTZHEIM	1	Siège de droit : non modifiable (*)
MUNWILLER	1	Siège de droit : non modifiable (*)

Total : 30 sièges répartis, contre 28 de droit commun.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire du Centre Haut-Rhin selon l'accord local validé par le conseil communautaire le 22 mai 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 2 procurations

- **Décide** de fixer, à 30 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, répartis comme suit :

Commune	Nombre de sièges	
ENSISHEIM	14	
REGUISHEIM	3	
MEYENHEIM	3	
OBERHERGHEIM	2	
NIEDERHERGHEIM	2	
NIEDERENTZEN	2	
OBERENTZEN	2	
BILTZHEIM	1	Siège de droit : non modifiable (*)
MUNWILLER	1	Siège de droit : non modifiable (*)

- Autorise le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. CCCHR : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE AUX 4 VENTS

Monsieur le Maire expose :

La convention d'utilisation des locaux scolaires établie entre la Commune de Niederentzen, la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin et l'Ecole primaire « aux 4 Vents » a pris fin le 30 juin 2024. Il présente le projet de convention établi par la CCCHR pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2026
Après avoir pris connaissance des termes de la nouvelle convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 2 procurations

- Autorise le maire à signer le document ainsi que tous documents y relatifs.

J.P.W. Maire + Secrétaire RF

6. GIC9 : COTISATION 2025

Monsieur le Maire fait lecture du courrier transmis par le Groupement d'Intérêt Cynégétique N°9 du 1^{er} mars 2025 faisant appel à cotisation. En effet suite à l'AG du GIC9 u 22/06/2024, il a été fixé une cotisation annuelle d'un montant de 0,50 € par hectare.

La superficie louée est de 776 hectares ce qui fixe la contribution communale à 388 €

Il explique que pendant plusieurs années le GIC9 n'a pas fait d'appel à cotisation et a fonctionné sur les réserves du groupement. Mais les projets à venir (organisation de journées de sécurité à destination des rabatteurs, formations pédagogiques dans les écoles...) nécessitent la mise en place d'une contribution communale annuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 2 procurations

- Valide la mise en place d'une cotisation annuelle pour l'adhésion au GIC9 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette opération.
- Les crédits budgétaires seront prévus chaque année.

7. RETRAIT DE LA DELIBERATION POINT N° 9 DU 28/04/2025 : ATTRIBUTION DU NUMERO DE VOIRIE SALLE DU « TEMPS LIBRE »

Monsieur le Maire expose : la délibération prise lors du dernier conseil municipal et attribuant un numéro de voirie au bâtiment « salle du Temps libre » doit être retirée au motif suivant :

« Il résulte de l'article L.2213-28 du code général des collectivités territoriales que l'indication de la numérotation des portes d'habitation relève des pouvoirs de police du maire (CAA Paris, 10 novembre 2010). Toute décision de numérotage, qu'il s'agisse d'une mesure d'attribution ou de modification, doit reposer sur des motifs d'intérêt général (intérêt général de la voirie, bon ordre ou sécurité publique). Il est précisé que le maire ne peut faire usage de ses pouvoirs de police que si, au préalable, les voies ont été dénommées. »

La dénomination « rue principale » ayant été attribuée par le conseil municipal, l'attribution du numéro d'habitation doit revêtir la forme d'un arrêté de police.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus il retire la délibération du 28 avril 2025 attribuant un numéro de voirie au bâtiment « salle du Temps libre »

Le conseil municipal en prend acte

8. DIVERS

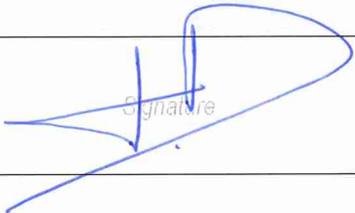
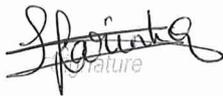
- Zone d'activité : projet d'installation d'une boulangerie pâtisserie sur le lot 3
- La dotation de solidarité communautaire a été augmentée lors de l'adoption du budget : le montant attribué à la commune sera de 28 242 € et sera versé courant du 4^{ème} trimestre.
- Demande d'un devis à la Société « Technigreen » pour un projet de végétalisation du cimetière
- Réfection des rues : la consultation est en cours et prendra fin le 11 juillet.
- Mme FARINHA rend compte de la formation « baux ruraux » organisée par l'AMHR qu'elle a suivie avec M. Denis MUTSCHLER ;
- M. ALBRECCQ informe les conseillers que le pot des enseignants a eu lieu lundi 30 juin dans la salle du Temps Libre. 5 enseignants quittent le SIS et 2 nouveaux titulaires arriveront à la rentrée.
- Le pique-nique géant a été maintenu malgré la chaleur
- Bulletin municipal : il a été corrigé aujourd'hui, il sera imprimé avant le 14 juillet et devra être distribué dans la foulée.
- Mme KOS informe les conseillers que les élèves de la 1^{ère} classe bilingue ont passé le brevet ainsi que leur 1^{er} examen en allemand.
- Mme GOGNIAT informe l'assemblée de bruits incessants dans le lotissement LAENDER provenant vraisemblablement d'un système pour effaroucher les oiseaux. La Brigade Verte a été informée.
- La coupure d'électricité qui a eu lieu hier vers 13 heures proviendrait d'un arrosage sur une ligne à haute tension.

Séance levée à 20 heures

J.P.W. Maire + Secrétaire 

**TABLEAU DES MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NIEDERENTZEN
DU 03 JUILLET 2025**

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2025
- 2 Utilisation des délégations de compétences par le Maire
- 3 Plan de gestion différenciée : présentation
- 4 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCCHR dans le cadre d'un accord local
- 5 CCCHR : convention de mise à disposition des locaux de l'école aux 4 Vents
- 6 GIC9 : cotisation 2025
- 7 Retrait de la délibération Point n° 9 du 28/04/2025 : attribution du numéro de voirie Salle du « Temps libre »
- 8 Divers

Le Maire, Jean-Pierre WIDMER	Le secrétaire de séance
	

NOM ET PRÉNOM	FONCTION	PRESENTS	PROCURATION
WIDMER Jean-Pierre	Maire	X	
ALBRECQ Antoine	Premier adjoint	X	
FARINHA Stéphanie	Deuxième adjoint	X	
FINGER Jean-Michel	Troisième adjoint	X	
HECTOR Jean-Michel	Conseiller municipal		X
KLAR Olivier	Conseiller municipal	X	
MUTSCHLER Denis	Conseiller municipal	X	
BINTZ-SATTLER Aurélie	Conseillère municipale	X	
KOS Corine	Conseillère municipale	X	
WILLIG François	Conseiller municipal	X	
GOGNIAT Cindy	Conseillère municipale	X	
BOURINET Jean-Marc	Conseiller municipal		X
RICH Emilie	Conseillère municipale	X	
HUMBRECHT Jane	Conseillère municipale	X	
CHARMONT Valérie	Conseillère municipale	X	

